



COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME 1

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

**Arrêté le 01/07/2025
Approuvé le 05/03/2026**



**Mairie de
Saint-Hilaire-d'Ozilhan**
4 Ter Place Jean Jaurès
30210 Saint-Hilaire-d'Ozilhan
Tél: 04 66 37 28 25
www.sainthilairedozilhan.fr



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hilaire-d'Ozilhan

Document pour approbation – 05/03/2026

1. PREAMBULE.....	6
1.1 La mobilisation de l’outil de l’OAP sur le territoire.....	6
1.2 La portée règlementaire de l’OAP	6
2. LES OAP SECTORIELLES	8
2.1 Définition de l’OAP sectorielle	8
3. OAP N°1 : CARREIROL	9
3.1 Contexte et enjeux	9
Les enjeux du secteur	9
3.2 Programmation, vocation.....	9
Composition urbaine	9
Accessibilité, trame viaire, modes doux.....	10
Composition paysagère et environnementale	10
Qualité environnementale	11
Modalités d’ouverture à l’urbanisation	11
OAP THEMATIQUE : « TRAME VERTE ET BLEUE»	14
PREAMBULE – GUIDE D’UTILISATION DE L’OAP	15
DEFINITIONS	15
CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	17
LES FRANGES URBAINES.....	18
Contexte et objectifs	18
Définition	18
Organisation	18
3.2 La sous-trame boisée.....	19
3.2.1 Objectifs d’aménagement	19
3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	20
3.2 La sous-trame ouverte	23
3.2.1 Objectifs d’aménagement	23
3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	24
3.3 La sous-trame agricole	27
3.3.1 Objectifs d’aménagement	27
3.3.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	28
3.4 La sous-trame aquatique et humide	31
3.4.1 Définition et contexte.....	31
3.4.2 Objectifs d’aménagement	32

3.4.3 Orientations architecturales, urbaines et paysagères.....	33
LISTE DES ESSENCES A PRIVILEGIER	35
PRESCRIPTIONS QUI S'APPLIQUENT AUX COMPOSANTES DE LA CARTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	37

1. PREAMBULE

1.1 LA MOBILISATION DE L'OUTIL DE L'OAP SUR LE TERRITOIRE

La commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan vise la mise en œuvre de son PADD par la définition de projets urbains ou d'aménagement à l'échelle de secteurs particuliers, dont l'opérationnalité est prioritaire.

L'orientation d'aménagement et de programmation est un outil du document d'urbanisme apportant des précisions sur le PADD et complétant le règlement par une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs ciblés.

Par la mobilisation de cet outil, le territoire s'engage largement dans une démarche d'urbanisme de projet en donnant une place importante aux projets urbains pour la mise en œuvre du projet global. Le parti pris général vise à développer le territoire de manière qualitative par des opérations intégrées dans l'environnement urbain, paysager et naturel dans lesquelles les fonctions, les formes urbaines et l'accessibilité sont au cœur du projet.

1.2 LA PORTEE REGLEMENTAIRE DE L'OAP

L'article L.151-7 du Code de l'urbanisme définit l'encadrement juridique de l'orientation d'aménagement et de programmation :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, dans un rapport de compatibilité, aux projets qui s'inscrivent dans ces orientations. Elles sont complétées par le règlement du PLU.

Les OAP font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage du PLU).

2. LES OAP SECTORIELLES

2.1 DEFINITION DE L'OAP SECTORIELLE

L'article R151-6 du Code de l'Urbanisme définit réglementairement les OAP sectorielles :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »

3. OAP N°1 : CARREIROL

3.1 CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur de la « Carreirol » se situe dans le bourg de la commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan en extension d'un secteur d'habitat résidentiel. Il couvre une superficie de 3 hectares. Le secteur présente une trame naturelle et agricole importante à conserver, notamment des linéaires bocagers.

Les enjeux du secteur

- Créer une extension qualitative avec une densité conforme aux quartiers existants en tenant compte de la proximité avec le centre-bourg.
- Intégrer la façade des bâtiments avec le patrimoine historique existant.
- Assurer une qualité paysagère qui soigne la transition entre grand paysage agricole et naturel et espace urbain :
 - Coupure urbaine avec la trame végétale existante,
 - Réinterprétation des motifs paysagers locaux,
 - Maintien des fenêtres sur le grand paysage,
 - Composition avec la pente,
 - Intégration des volumes et des façades bâties, etc...
- Compléter la présence d'une trame végétale arborée.

3.2 PROGRAMMATION, VOCATION

Le secteur à vocation à accueillir environ 32 logements pour une densité nette de 30 logements par hectare maximum.

Composition urbaine

Afin d'inscrire au mieux ce nouveau quartier, une partie des constructions consiste à créer des maisons individuelles réalisées en R+1 au maximum. Les autres constructions seront des logements intermédiaires, réalisées en R+C au nord en procédant à la réhabilitation du bâti patrimonial existant, et en R+1+c au maximum au sud. Les habitations se limitent au secteur identifié comme étant constructible selon le plan de l'OAP ci-après.

Les volumes sont simples et en cohérence avec l'environnement proche, reprenant les codes de l'architecture traditionnelle de Saint-Hilaire-d'Ozilhan. Ils permettent le maintien des perspectives paysagères.

Le secteur de l'OAP possède deux éléments de patrimoine bâti qu'il convient de préserver dans l'opération.

Accessibilité, trame viaire, modes doux

Le secteur est accessible par l'Avenue de la Tour et la Route de Fournes (RD192).

Une voie est créée dans l'espace sud destiné aux logements intermédiaires afin de les desservir. Celle-ci est mise en sens unique, du chemin de Carreirol vers le nord en direction de la RD 192.

Un carrefour est également à prévoir au croisement de cette voie de desserte avec la RD192. Il s'agit de prévoir un emplacement suffisamment éloigné du carrefour existant entre la RD792 et la RD 192.

Côté Est du secteur, il s'agit de conforter et valoriser le chemin du Carreirol. Il représente un cheminement central permettant de rejoindre le centre-bourg dans une ambiance agréable par son caractère confidentiel et historique. Il ne s'agit pas de l'élargir ni le viabiliser, cependant une amélioration des circulations douces est possible pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Des cheminements piétons peuvent structurer l'intégralité du secteur de l'OAP. Ils connectent les espaces dédiés à l'habitat, les espaces publics et les espaces paysagers entre eux. Ce cheminement est amené à s'inscrire dans une continuité globale afin d'insérer cette extension dans le quartier existant.



Chemin du Carreirol - Architecte Conseil

Composition paysagère et environnementale

L'urbanisation du secteur se fait en retrait de la route des Fournes, protégée par l'oliveraie à préserver. De plus, la route départementale est en interface directe avec une haie monospécifique à retirer, d'un caractère inhospitalier et ne valorisant pas l'entrée. Dans le cadre de cette OAP, la valorisation des paysages inclut également celle de la lisière végétale en pleine terre le long de la route départementale. Cela permet de requalifier l'entrée de ville.

L'aménagement du secteur contribue au renforcement de la trame végétalisée par la création et la préservation de la végétation existante. L'oliveraie centrale, recouvrant une exploitation agricole existant, est conservée et valorisée par la plantation d'arbres supplémentaires. Il participe ainsi à la qualité paysagère de l'opération dès sa mise en œuvre et assure son insertion dans le site.

L'opération tient compte des perspectives visuelles en intégrant la topographie du terrain et en offrant des vues sur les terres agricoles de la commune.

Les eaux pluviales sont gérées par un dispositif d'infiltration superficielle à implanter (noue, jardin de temporisation, etc.) qui traversera le secteur.

L'espace vert public au nord du secteur est conforté afin de l'ancrer dans la trame végétale.

L'espace paysager prévu dans l'OAP est entretenu et débroussaillé afin de limiter le risque de propagation d'incendie.



Qualité environnementale

L'application des principes de bio climatisme est recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction :

- La limitation au strict nécessaire des surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- L'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols ;
- L'implantation du bâti en tenant compte de son orientation et de leur caractère traversant
- La création d'écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ;
- Une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal, tout en se protégeant des vents dominants
- La préférence pour des arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ;
- La préservation de la pleine terre et le renforcement de la présence des végétaux ;
- Une qualité des espaces publics et de gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau ;
- Une gestion locale de l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation

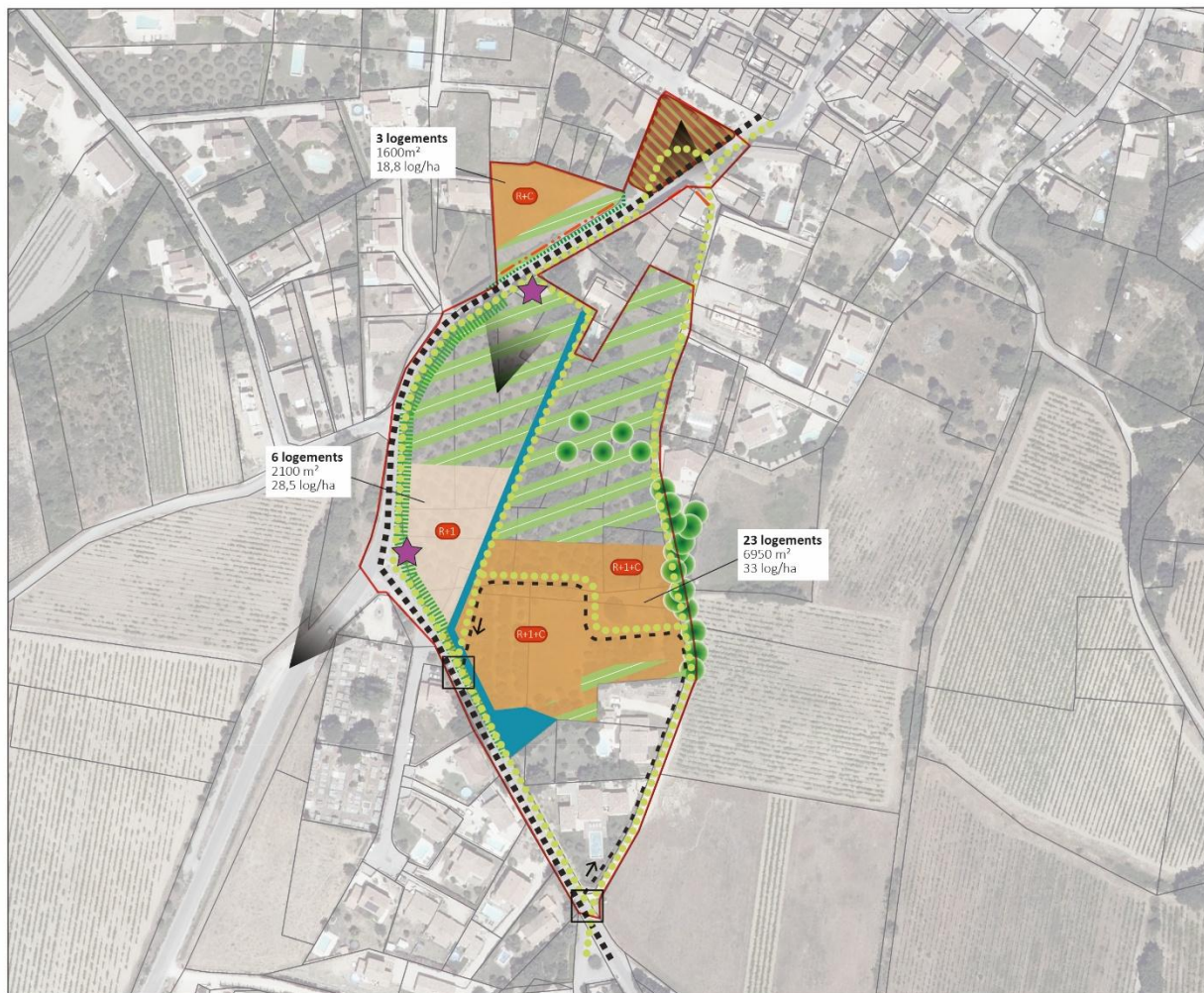
Le secteur d'OAP est soumis à une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble par secteurs. Les secteurs à vocation d'habitat devront être aménagés au sein d'une opération d'ensemble.



COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

OAP 1 - CARREIROL

Superficie de l'OAP 3 ha
Nombre de logements 32
Densité nette 30 logements/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Zone de ruissellement indifférencié

Zone de débordement indifférencié

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie structurante à créer
- Principe de voie de desserte en sens unique à créer
- Principe de continuité piétonne à créer ou conforter
- Sens d'accès et de circulation
- Flux, carrefour à créer et sécuriser

Vocation et composition urbaine

- Logements intermédiaires
- Maisons individuelles
- R+X Hauteur bâtie
- Patrimoine bâti à préserver
- Construction à caractère patrimonial à conserver et à réhabiliter

Composition paysagère

- Principe de gestion des eaux pluviales à implanter (noue paysagère, jardin de temporisation)
- Perspective visuelle à préserver / valoriser
- Haie monospécifique à retirer
- Arbre à conserver ou à planter
- Espace paysager à conforter
- Lisière végétale en pleine terre
- Espace vert public ou collectif à conforter

OAP THEMATIQUE : « TRAME VERTE ET BLEUE »

PREAMBULE – GUIDE D’UTILISATION DE L’OAP

L’OAP Trame verte et bleue a été pensée de sorte à accompagner l’ensemble des porteurs de projets pour les aider à intégrer les enjeux locaux de continuités écologiques au cœur de leurs aménagements, afin que ces projets d’aménagement contribuent :

- A la restauration des continuités écologiques
- Au maintien du paysage et du cadre de vie de qualité en ville.

Cette OAP concerne à la fois des projets d’ensemble (avec OAP Sectorielle ou non), ainsi que les projets individuels. Elle ne reprend pas les éléments réglementaires présentés dans le règlement ou dans les pièces graphiques de ce dernier.

Elle se compose de deux parties différentes :

1. Une présentation des trames écologiques de la commune de Saint-Hilaire-d’Ozilhan
2. Un tableau de principe pour l’aménagement des trames
3. Une partie sur le traitement des franges urbaines et comment traiter la transition entre l’aménagement et les milieux agro-naturels périphériques
4. Une partie sur les essences végétales à prioriser ou à éviter dans les aménagements

Pour chaque partie des OAP, on va trouver :

- Des objectifs d’aménagements qui présentent les enjeux écologiques de ces secteurs et sont présentés dans un cadre jaune
- Les orientations architecturales, présentées sous forme de tableaux et qui viennent présenter les possibilités, les besoins et les préconisations pour les aménagements
- Des exemples permettant de matérialiser les différents types d’aménagement.

DEFINITIONS

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui regroupe les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

La trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trame ou plusieurs écosystèmes, une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide, agricole, aquatique...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés

Sur le territoire de Saint-Hilaire-d'Ozilhan, 4 sous-trames ont été distinguées :

- La sous-trame aquatique et humide (cours d'eau et zones humides)
- La sous-trame boisée (milieux boisés et forestiers)
- La sous-trame agricole (vignes, prairies, maraichages, arboricultures)
- La sous-trame de milieux ouverts et semi-ouverte (zones nues, garrigues basses)

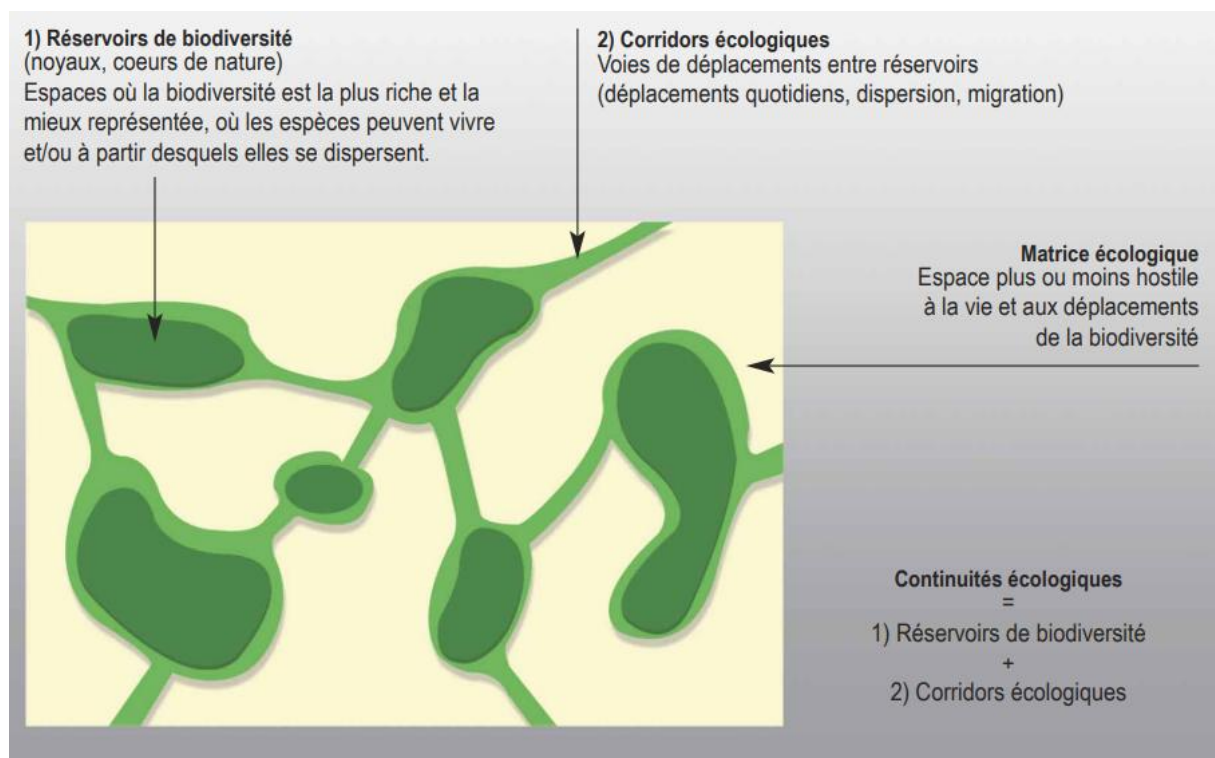


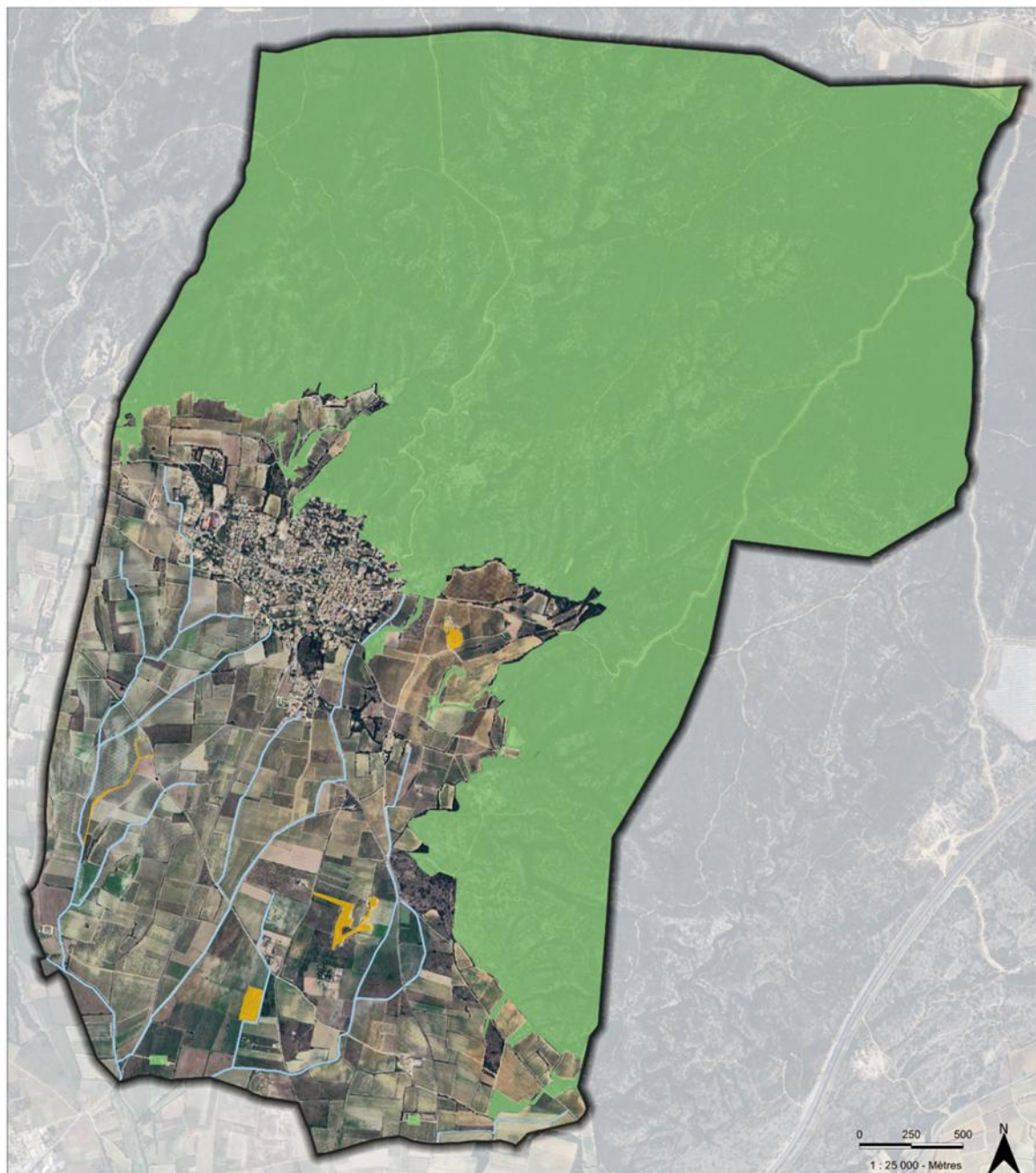
Schéma trame verte et bleue : Sordello, 2017

CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

ÉTAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

Commune de
Saint-Hilaire-d'Ozilhan

Milieux naturels
Trame Verte et Bleue



Réalisation : Écovia, 2025.

Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

Limite communale

□ Limites communales

Trame Verte et Bleue

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor en pas japonais

■ Trame bleue

LES FRANGES URBAINES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Définition

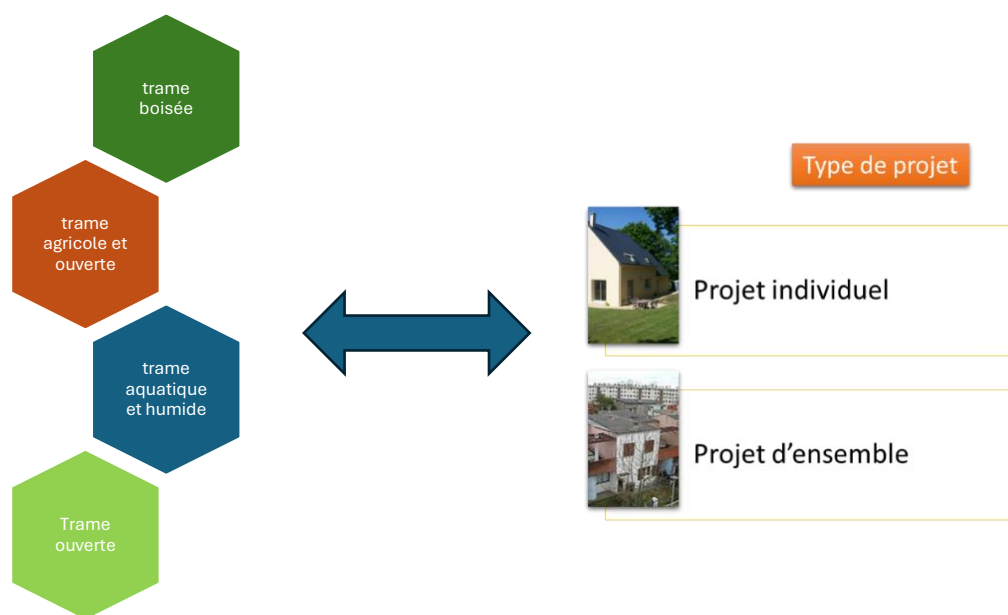
Espaces de transition entre zones construites et campagne, les franges urbaines sont souvent vues comme une construction anarchique et désordonnée. Or, cette limite assure un rôle de transition et de valorisation entre l'espace urbain et les espaces agricoles ou naturels. Cette limite prend la forme d'un espace, d'une épaisseur, de taille variable en fonction des contextes qui nécessitent une réflexion dans les deux voire trois dimensions.

En fonction, des activités, des vocations, des types de milieux naturels ou encore de la fonctionnalité ou de l'usage souhaité, les solutions ne pourront être les mêmes. On trouvera des différences en fonction de ce qui est considéré, l'usager ou l'habitant de la zone urbaine, l'agriculteur, les espèces utilisant les milieux périphériques, la sensibilité des milieux naturels périphériques.

Organisation

Les franges urbaines ne sont pas construites, pensées ou organisées de la même manière et n'influent pas sur le même type de milieu.

L'OAP a donc été pensée de sorte à séparer (lorsque cela été possible ou avait un intérêt réel) les différentes situations comme cela est présenté dans le schéma ci-dessous :



Pour chacune des sous-trames, les préconisations sont organisées de la même manière :

- Les objectifs d'aménagements : les enjeux écologiques de ces secteurs
- Les orientations architecturales :
 - Les clôtures et leur typologie (matériaux, localisation, fonctionnalité)
 - La végétalisation des franges urbaines en fonction des milieux périphériques
 - Comment ces espaces servent à la biodiversité
 - Une liste d'espèces présentes sur la sous-trame

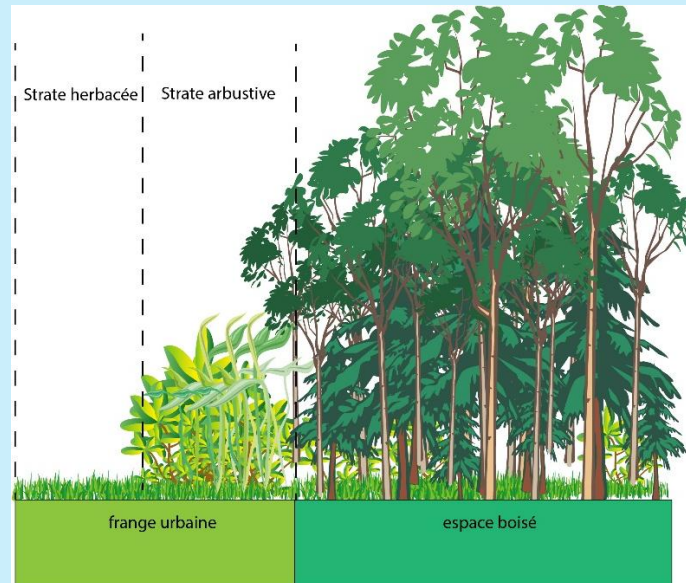
- Des exemples d'aménagements

3.2 LA SOUS-TRAME BOISEE

3.2.1 Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame boisée, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu sont :

- Maintenir une strate arbustive et herbacée intermédiaire selon le schéma ci-dessous
- Limiter les grillages pour favoriser les échanges avec les milieux périphériques



3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il est donc préconisé de prévoir au fond du jardin un espace de transition possible avec un espace herbacé et un espace arbustif en fonction des cas de figures présentés ci-après
Clôture	La clôture pourra être située au sein de la strate arbustive et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.

La meilleure solution pour préserver une frange boisée fonctionnelle est le maintien d'une organisation avec trois niveaux de végétation : une strate herbacée ou ouverte, puis une strate arbustive et une strate boisée.

En fonction des cas de figure, et de la localisation de l'espace boisé avec la limite de propriété, la partie située entre le boisement et la limite de propriété le traitement demandé pourra évoluer :

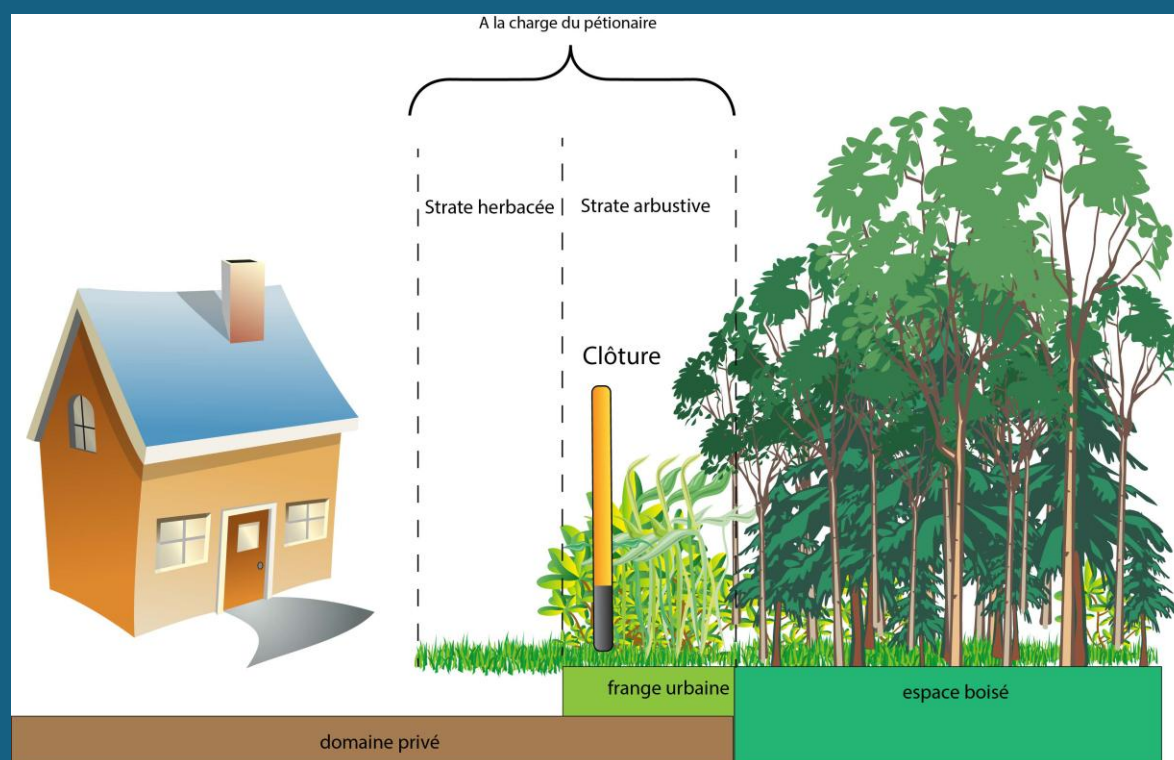
Si le boisement en limite séparative, une strate arbustive est à prévoir sur le terrain d'assiette du projet.



S'il existe une strate intermédiaire entre la LS et le boisement, la clôture pourra être traitée de façon indifférenciée.



Exemple de traitement envisageable

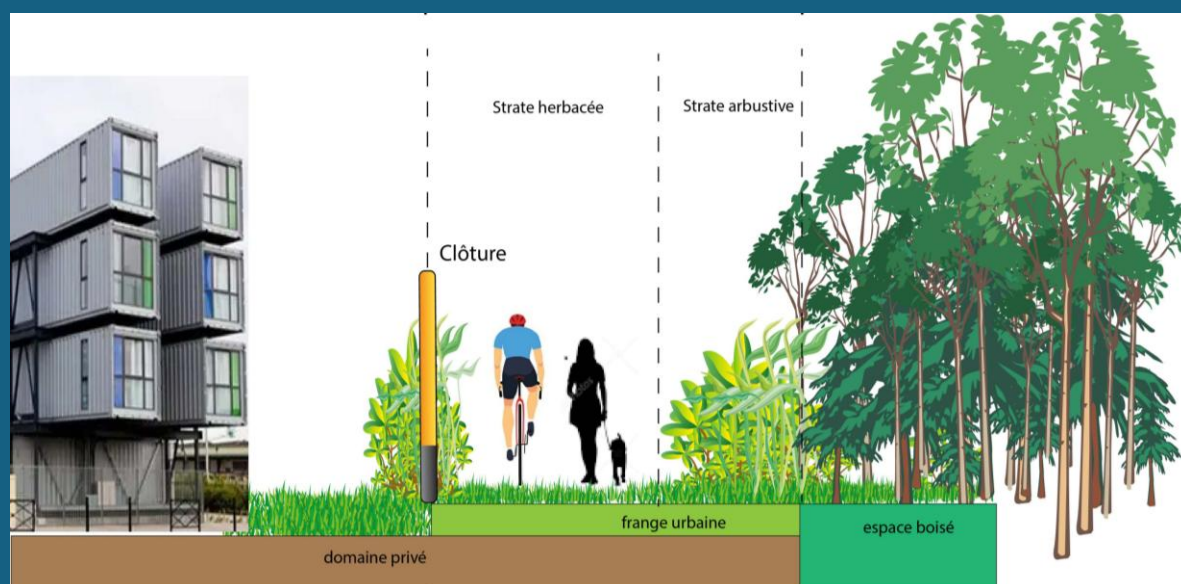


Pour les projets d'ensemble

Organisation	La frange devra être prévue dans l'aménagement général et être organisée de sorte à maintenir une organisation avec trois niveaux de végétation : une strate herbacée ou ouverte, puis une strate arbustive et une strate boisée. Il est recommandé de faire en sorte de reculer les futurs bâtiments et zones imperméabilisées le plus possible de la frange boisée.
Clôture	La clôture devra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Le traitement de la lisière pourra permettre d'accueillir diverses fonctions liées à l'opération : cheminements doux, espaces récréatifs, gestion des eaux pluviales comme le présente le schéma ci-dessous.

Il est demandé à l'aménageur de prendre à son compte les investissements liés à l'aménagement de la frange urbaine (strate arbustive, mode doux, ...) à l'image de l'exemple potentiel ci-dessus.

Exemple de traitement envisageable non réglementaire



Typologies de clôtures à privilégier

Clôture bois et grillage perméable
petite et moyenne faune



Clôture en bois perméable petite
et moyenne faune



Clôture en bois perméable
petite et moyenne faune



Clôture grillagée intégrant un
passage à petite faune



Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)

Mur en gabion en bois parfait
pour l'accueil de l'entomofaune

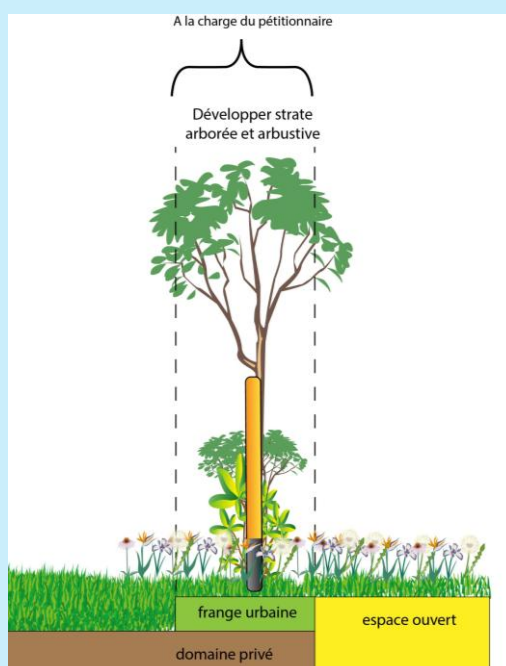


3.2 LA SOUS-TRAME OUVERTE

3.2.1 Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame agropastorale, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- Favoriser la continuité des linéaires de haies
- Développer de haies multi-strates et multi espèces
- Offrir de zones de repos et des secteurs minéralisés sur les lisières sud, est et ouest (murets, tas de pierres)



3.2.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il pourra donc être nécessaire de prévoir au fond du jardin un espace de transition avec un aménagement multistrates (herbacé, arbustive, arboré). Cette organisation permettra de proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et fera écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores ...)
Clôture	La clôture sera située en limite parcellaire après la strate arbustive plantée et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Étant sur un terrain privatif et individuel, aucune fonctionnalité ne pourra être développée sauf si l'agriculteur limite l'exploitation de ces terres à quelques mètres de la limite de propriété. Dans ces cas-là, des aménagements de type noue paysagère, circulation douce, développement d'aménagement favorable à la faune (hôtel à insectes, sanctuaire à reptiles, nichoirs à oiseaux), bande enherbée pour les plantes messicoles pourront être imaginés.

Le positionnement de la clôture entre les deux limites de propriété est à traiter au cas par cas.

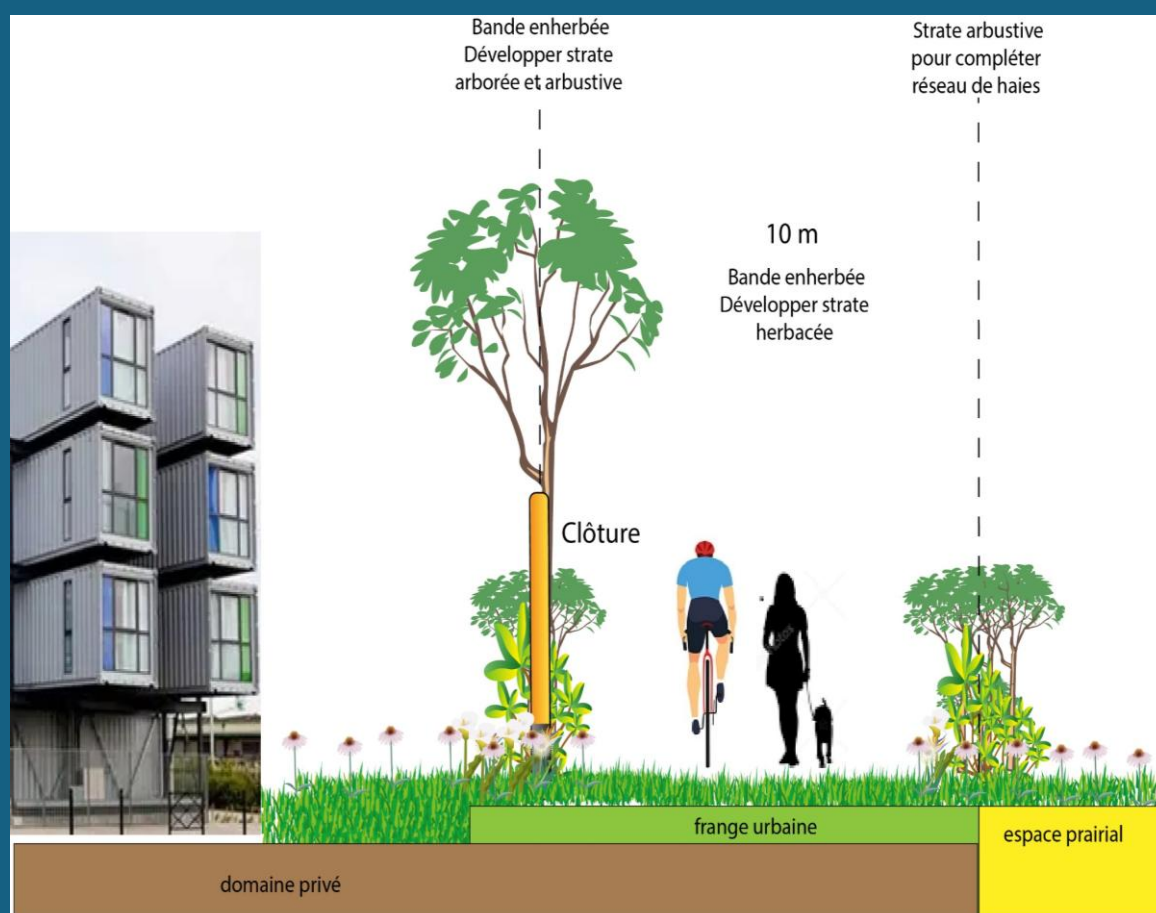
Exemple de traitement envisageable non opposable



Pour les projets d'ensemble

Organisation	La frange devra être prévue dans l'aménagement général et prévoira au niveau de la strate herbacée un secteur de mobilité piéton ou cyclable. Cette étape sera d'autant plus importante si des cheminements cycles ou piétons existent à proximité. Prévoir un espace de transition de 10 m si possible avec un espace herbacé et un espace arbustif dans le meilleur des cas. Une double rangée arborée et arbustive pourra également être mise en place pour proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et masquer les immeubles.
Clôture	La clôture devra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine afin de conserver une bande qui pourra être entretenue sur le domaine privé. Cette clôture privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera être privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Le traitement de la lisière pourra permettre d'accueillir diverses fonctions liées à l'opération : accès aux milieux naturels (si présence de chemins vicinaux) avec des cheminements piétons ou cyclables le long de la propriété. En cas de présence d'aléa risque ruissellement, cet espace pourra également être aménagé sous forme de noue paysagère permettant un écoulement des eaux transversales

Exemple de traitement envisageable non opposable



Typologies de clôtures à privilégier

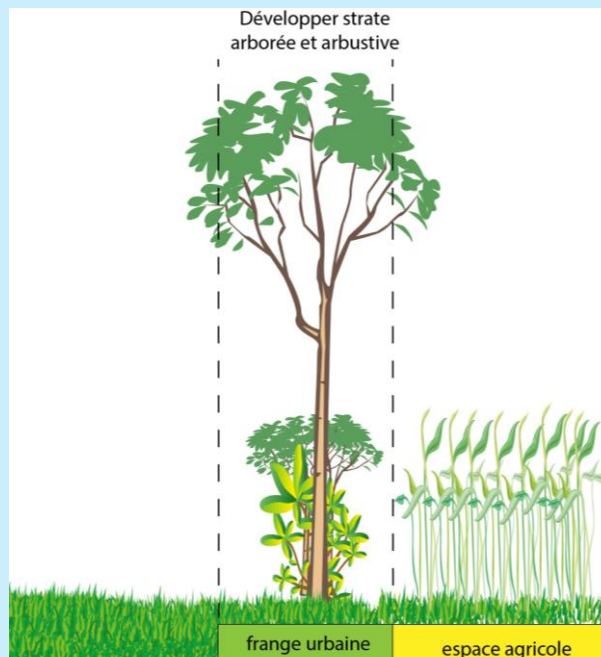
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune
		
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune	Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune
		 Clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)

3.3 LA SOUS-TRAME AGRICOLE

3.3.1 Objectifs d'aménagement

Pour la sous-trame agricole et ouverte, les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- Une régénération de la lisière agricole pour redonner un intérêt écologique à ce milieu et proposer également un masque végétal
- La conservation ou la création d'une bande non exploitée pour favoriser le développement des espèces messicoles et mellifères

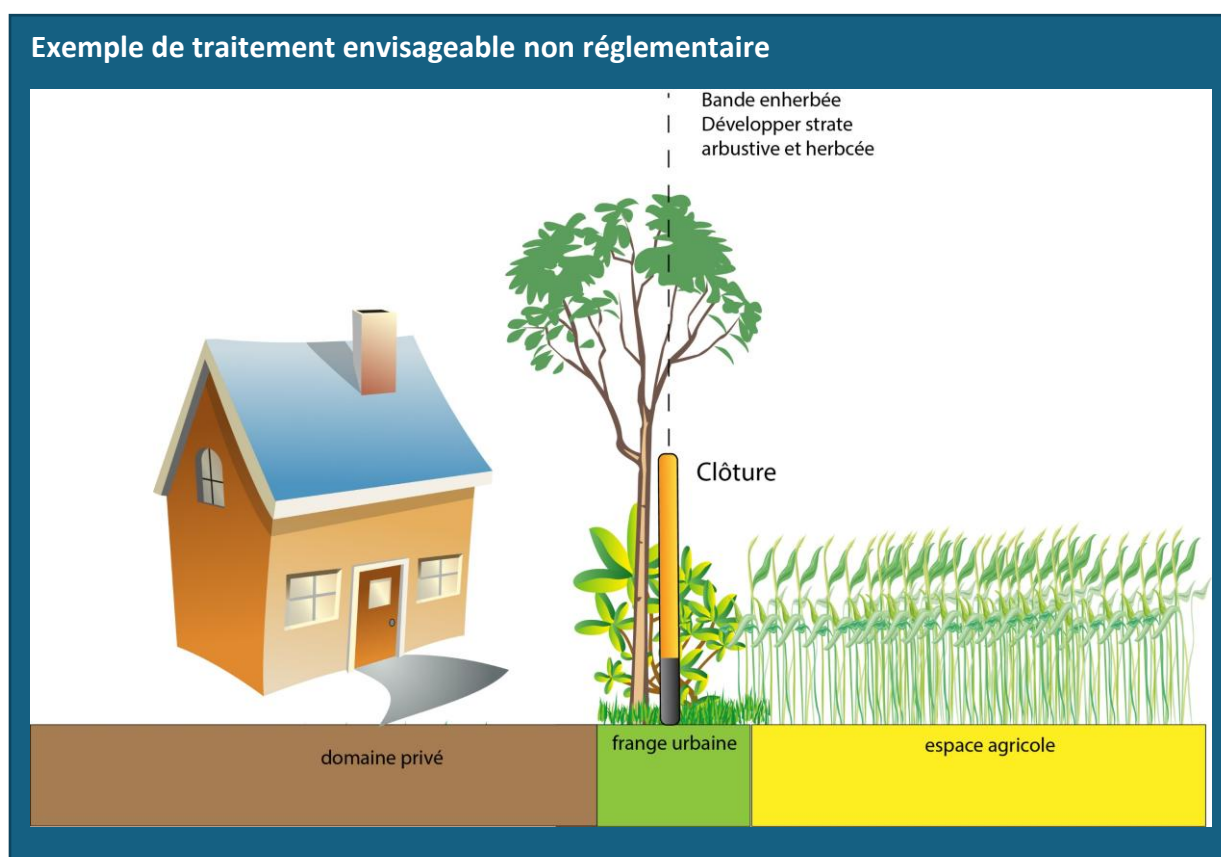


3.3.2 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

Organisation	La frange se situe sur un espace privatif de jardin, il faudra donc prévoir au fond du jardin un espace de transition avec un aménagement multistrates (herbacé, arbustive, arboré). Cette organisation permettra de proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et pourra constituer un écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores, poussières, ...)
Clôture	La clôture pourra être située en limite parcellaire après la strate arborée plantée et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Dans les cas développés précédemment, aucune fonctionnalité ne pourra être développée sauf si l'agriculteur limite l'exploitation de ses terres à quelques mètres de la limite de propriété. Dans ces cas-là, des aménagements de type noue paysagère, circulation douce, développement d'aménagement favorable à la faune (hôtel à insectes, sanctuaire à reptiles, nichoirs à oiseaux), bande enherbée pour les plantes messicoles pourront être imaginés.

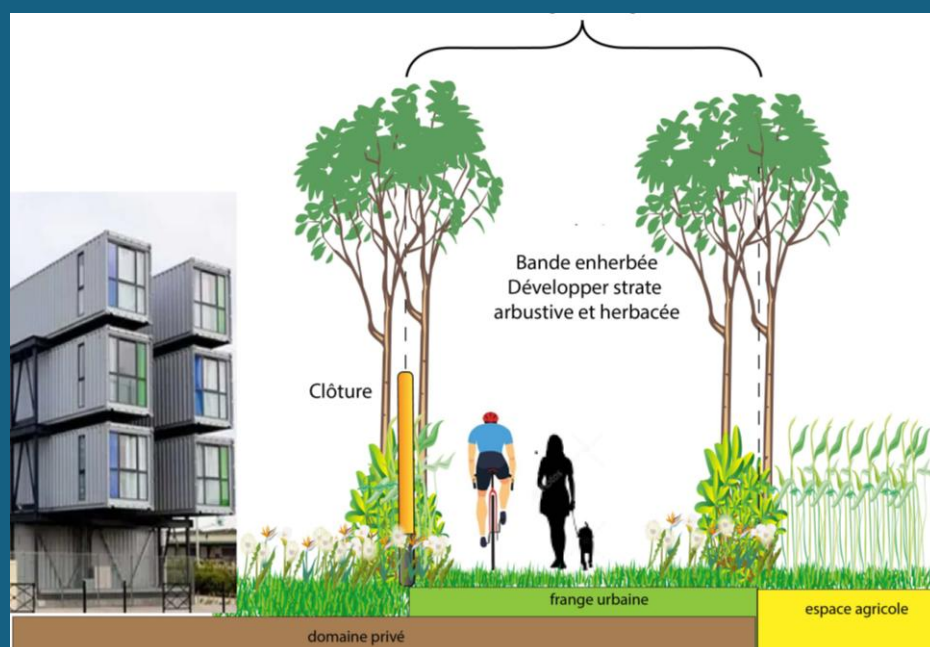
Il est préconisé au pétitionnaire d'organiser sa frange urbaine de sorte à restaurer une bande « vivante » multi spécifique. Comme le montre le schéma ci-dessous.



Pour les projets d'ensemble

Organisation	Un espace de transition préférentiellement avec un espace herbacé et un espace arbustif pourra être aménagé. Une double rangée arborée et arbustive pourra également être mise en place pour proposer un secteur de repos aux espèces à proximité des plantations et fera écran vis-à-vis de certaines nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonores ...).
Clôture	La clôture pourra être située entre l'espace privatif et la frange urbaine et privilégiera les matériaux naturels et la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Une clôture en bois avec une végétalisation sera privilégiée.
Fonctionnalité potentielle de la frange	Des accès aux milieux naturels et des cheminements piétons ou cyclables le long de la propriété pourront être imaginés. Pour les secteurs concernés par un aléa risque ruissellement pluvial, cet espace pourra également être aménagé sous forme de noue paysagère pour faciliter la collecte et l'écoulement des eaux.

Exemple de traitement envisageable non opposable



Typologies de clôtures à privilégier

Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune
		
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune	Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune
		 clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)

3.4 LA SOUS-TRAME AQUATIQUE ET HUMIDE

3.4.1 Définition et contexte

Le territoire est concerné par la trame aquatique et humide, que ce soit par la présence de cours d'eau et de ripisylves en zone agricole. L'ensemble de ces espaces constituent un habitat aquatique et humide particulièrement riche dans le territoire. On trouve également des milieux connexes qui jouent un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique telle que les grèves et îles de sables ou graviers se forment au milieu ou en bordure du lit du fleuve, des bras secondaires naissent ou se comblent pour former un bras mort (ou boire), la ripisylve qui accompagne la très grande majorité des cours d'eau du territoire.

3.4.2 Objectifs d'aménagement

Les enjeux écologiques pour la préservation de ce milieu passent par :

- La préservation absolue de ces milieux
- La limitation des apports en eau issues des zones urbaines
- Le maintien d'une zone tampon entre les zones urbanisées et les ripisylves

Le traitement des franges urbaines va donc évoluer en fonction de si on est à proximité immédiate d'une zone humide (prairie humide, mare, ...) ou de la trame aquatique en tant que telle (étang, cours d'eau) et des éléments périphériques (ripisylves, talus). Le traitement de la frange urbaine n'évoluera que peu en fonction de la typologie de l'aménagement mais plus en fonction de l'espace à disposition et de l'élément naturel concerné.

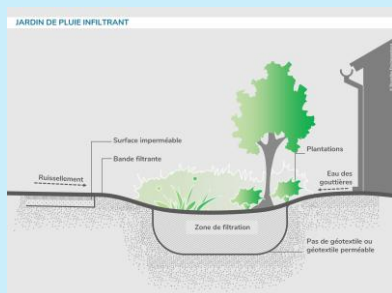
Dans le cas de la trame aquatique avec ripisylve ou talus, l'objectif sera :

- De conserver une distance entre l'aménagement et l'élément périphérique d'une dizaine de mètres à minima
- D'aménager la frange de sorte à limiter les apports d'eau urbaine de façon trop importante et surtout trop rapide dans le milieu naturel. La mise en place de noues paysagères peut être une solution ou la conservation de zones de pleine terre entre la fin de l'aménagement et le milieu naturel

Dans le cas d'une zone humide, l'objectif sera :

- De conserver la capacité des espèces inféodées à se déplacer sans entrave
- D'éviter toute imperméabilisation et toute artificialisation de la zone humide et de ses environs immédiats

De proposer si besoin des aménagements tampons multi-usages (bassin de rétention, jeu pour enfant, stade de sport, jardins partagés, jardin de pluie) permettant une conservation de la perméabilité de la zone et des apports hydriques fonctionnels.

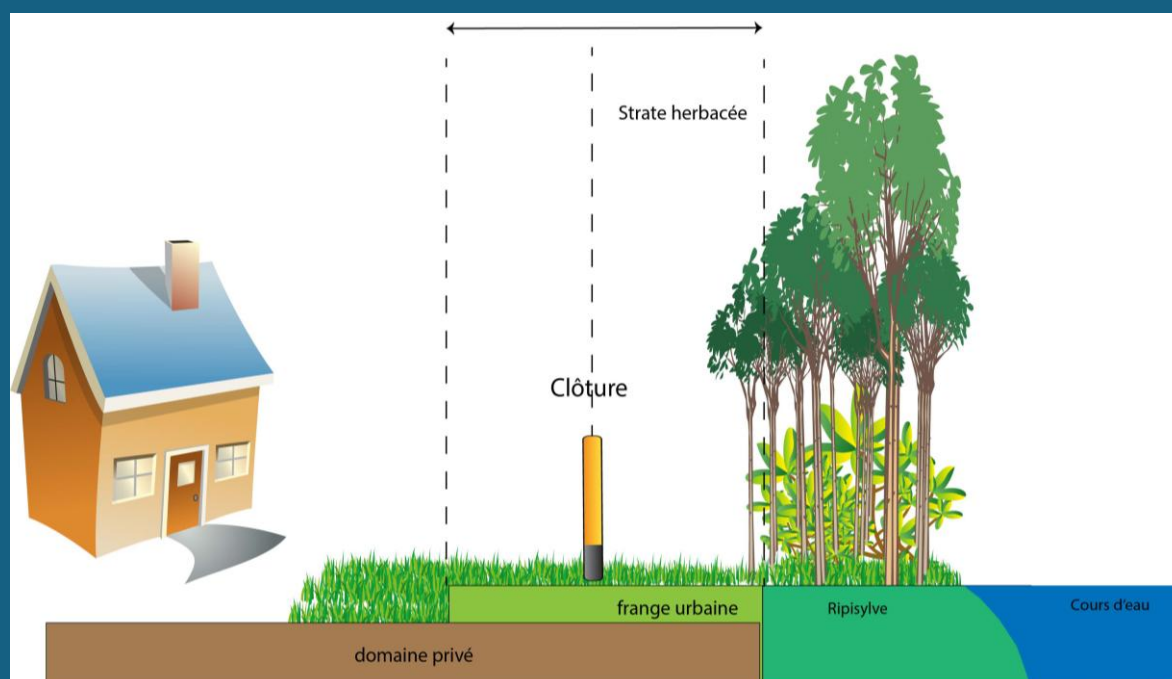


3.4.3 Orientations architecturales, urbaines et paysagères

Pour les projets individuels

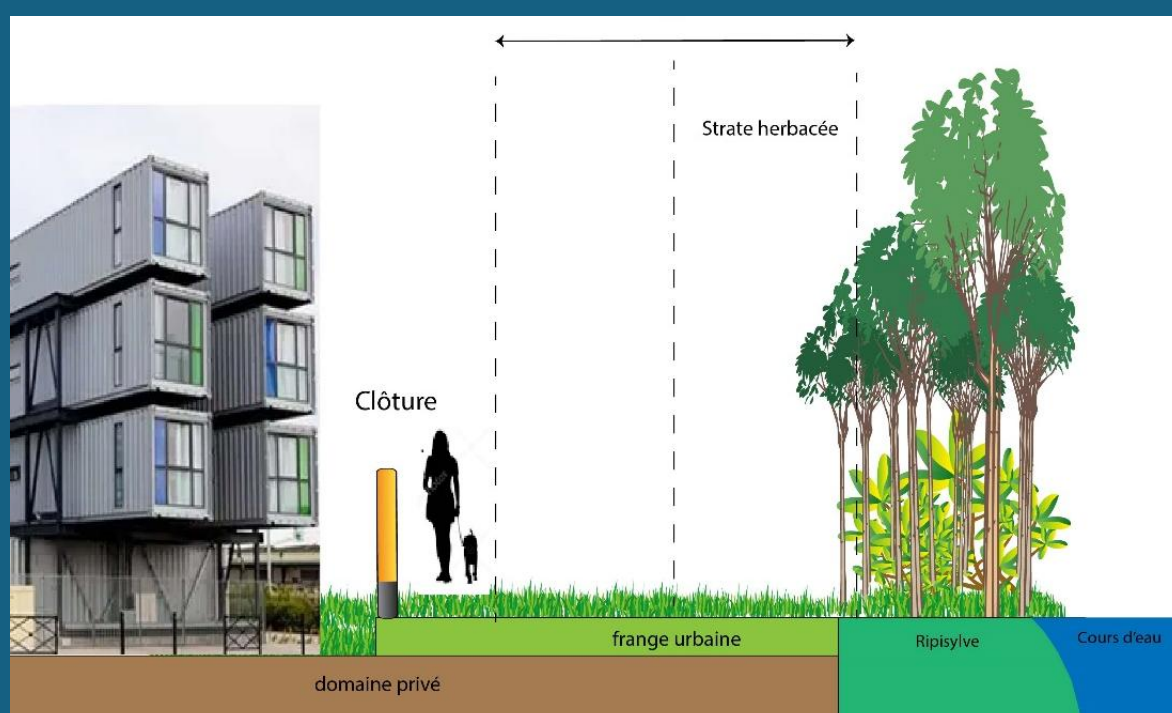
Le positionnement de la clôture entre les deux limites de propriété est à traiter au cas par cas.

Exemple de traitement envisageable

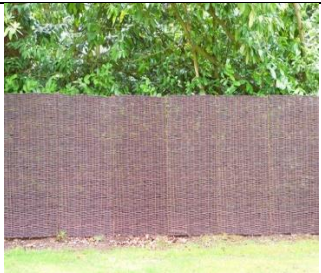


Pour les projets d'ensemble

Exemple de traitement envisageable



Typologies de clôtures à privilégier

Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune	Clôture en bois perméable petite et moyenne faune
		
Clôture métallique perméable petite et moyenne faune	Clôture bois et grillage perméable petite et moyenne faune	Clôture grillagée intégrant un passage à petite faune
		 clôture intégrant un passage à hérisson (Photo www.noblet.me)
Mur en gabion en bois parfait pour l'accueil de l'entomofaune	Cloture en saule naturel tressée	
		

LISTE DES ESSENCES A PRIVILEGIER

Le choix des espèces proposées repose sur plusieurs critères :

- **Adaptation aux contraintes locales** : les espèces sélectionnées doivent pouvoir se développer malgré les conditions spécifiques du milieu. Les situations types serviront de guide pour orienter ce choix. Par ailleurs, le changement climatique incite à privilégier des espèces plus résistantes à la sécheresse.
- **Diversité** : les plantations plurispécifiques sont plus attractives, offrant une variété d'aspects, de lectures et d'évolutions au fil des saisons. Elles favorisent également une répartition plus harmonieuse dans l'espace et permettent d'accueillir une plus grande diversité d'espèces animales. De plus, la diversité végétale limite les impacts négatifs liés à l'apparition de nouvelles pathologies.
- **Origine des espèces** : les espèces indigènes, notamment celles originaires de Provence, sont mieux adaptées aux contraintes écologiques locales et s'intègrent naturellement aux écosystèmes, tout en répondant à de nombreux enjeux d'aménagement. Cependant, certaines espèces exotiques horticoles ne doivent pas être exclues, car elles présentent des atouts non négligeables, tels que leur croissance rapide, la durée et l'abondance de leur floraison, ou encore leurs qualités olfactives.

La commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan est située sur les **contreforts des garrigues gardoises**, dans un **climat méditerranéen sec**, sur des **sols calcaires**. Le paysage est composé de :

- Milieux ouverts (prairies sèches, friches agricoles),
- Garrigues boisées (chênaie verte, pinèdes claires),
- Ripisylves et petits cours d'eau (comme la Valliguière),
- Zones agricoles et haies relictuelles.

Les végétaux à planter doivent donc :

1. **S'intégrer écologiquement et paysagèrement**,
2. **Jouer un rôle de support pour la faune** (nectar, abris, alimentation, déplacements),
3. **Être adaptés au sol calcaire et à la sécheresse**,
4. **Être non invasifs** et localement indigènes.

Voici une liste non exhaustive des essences à privilégier :

Arbres :

- *Quercus ilex* (Chêne vert) : espèce structurante des garrigues, feuillage persistant, bon support pour la faune.
- *Quercus pubescens* (Chêne pubescent) : feuillu caduc très utile pour la biodiversité, notamment les insectes.

- **Acer monspessulanum (Érable de Montpellier)** : feuillu de taille moyenne, nectarifère et peu exigeant.
- **Fraxinus ornus (Frêne à fleurs)** : tolérant à la sécheresse, nectarifère pour les pollinisateurs.
- **Ceratonia siliqua (Caroubier)** : méditerranéen typique, persistant, support pour oiseaux et insectes.

Arbustes (haies champêtres, lisières, structuration paysagère)

- **Amelanchier ovalis (Amélanchier à feuilles ovales)** : fruits consommés par les oiseaux.
- **Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)** : floraison nectarifère, feuillage dense.
- **Pistacia terebinthus (Pistachier térébinthe)** : indigène des zones sèches, feuillage coloré à l'automne.
- **Spartium junceum (Genêt d'Espagne)** : floraison jaune abondante, très rustique.
- **Viburnum lantana (Viorne lantane)** : fruits pour les oiseaux, tolère bien le calcaire.

Petits arbrisseaux et sous-étage (nectar, refuge, diversité)

- **Cistus albidus / Cistus monspeliensis (Cistes)** : floraison abondante, indispensable aux pollinisateurs méditerranéens.
- **Lavandula angustifolia (Lavande vraie)** : haut intérêt pollinifère, odorante, rustique.
- **Rosmarinus officinalis (Romarin)** : nectarifère hivernal, excellent couvre-sol.
- **Teucrium chamaedrys (Germandrée petit-chêne)** : couvre-sol indigène, nectarifère.
- **Helianthemum nummularium (Hélianthème)** : plante de sol sec, fleurs précoces.

Herbacées, lisières et prairies fleuries

- **Thymus vulgaris (Thym commun)** : floraison précoce et étalée, très attractif pour les abeilles sauvages.
- **Sanguisorba minor (Petite pimprenelle)** : excellente plante de prairie, attire les papillons.
- **Eryngium campestre (Panicaud champêtre)** : plante structurante des prairies sèches.
- **Lotus corniculatus (Lotier corniculé)** : fixateur d'azote, plante nourricière de nombreuses chenilles.
- **Achillea millefolium (Achillée millefeuille)** : floraison étalée, appréciée par les insectes.

Ces espèces sont bien adaptées aux conditions locales et contribuent à la préservation de la biodiversité régionale.

PRESCRIPTIONS QUI S'APPLIQUENT AUX COMPOSANTES DE LA CARTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Paramètres	Composantes TVB	Réservoirs de biodiversité	Corridors en pas japonais	Milieux humides	Trame aquatique
	Constructibilité	Interdite	Interdite	Interdite	NC
	Extensions : piscines, terrasses et autres constructions	Autorisées (réglementées)	Autorisées (réglementées)	Interdite	NC
	Équipement utilité publique	Autorisé en fonction de la superficie d'emprise (à définir),	Autorisé en fonction de la superficie d'emprise (à définir), l'importance de l'ouvrage (station épuration...)	Interdite	Interdite
	Gestion des clôtures	Réglementée (matériaux, ouvertures minimums)	Réglementée (matériaux, ouvertures minimums) Voir onglet clôture	NC	Réglementée (matériaux, ouvertures minimums)
	Marges de reculs	NC	NC	10 m de recul par rapport à la zone humide	Intégrer le bon espace de fonctionnement des cours d'eau
	Haies, arbres isolés, murets de restanques	Préservation sauf justification et compensation	Préservation sauf justification et compensation	Préservation sauf justification et compensation	NC
	Traitement des limites de propriété (renvoi vers liste essences)	Adapté au milieu environnant	Prioriser les arbres de haute tige et haies multi-strates	Conserver les essences locales et de milieux humides	NC

